

# Égalité entre femmes et hommes en Suisse: les recommandations de l'ONU

**Berne, 18.11.2016 - La Suisse doit renforcer son travail institutionnel en faveur de l'égalité, encourager davantage l'égalité dans le monde du travail et s'engager plus activement dans la lutte contre la violence fondée sur le genre. Telles sont les recommandations que le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes adresse aujourd'hui à la Suisse.**

Pour la troisième fois depuis 2001, le comité compétent de l'ONU a examiné l'application en Suisse de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Début novembre à Genève, la Suisse avait présenté les avancées et les défis de la lutte contre la discrimination des femmes. Le comité publie aujourd'hui quelque 70 recommandations à son intention.

L'ONU salue expressément « les progrès réalisés par la Suisse dans le domaine de l'égalité grâce aux réformes législatives » et cite à titre d'exemples les programmes d'encouragement de l'égalité des chances dans les universités et les hautes écoles, la ratification de la Convention de l'OIT sur la protection de la maternité et le renforcement de la lutte contre les violences fondées sur le genre, notamment les mutilations génitales (FGM) et le mariage forcé.

En revanche, de l'avis de l'ONU, la Suisse doit renforcer les bureaux de l'égalité aux échelons fédéral et cantonal et leur octroyer les compétences et les ressources suffisantes. Il existe aussi une marge de progression au niveau de l'indépendance économique des femmes. Le comité recommande donc à la Suisse de prendre des mesures supplémentaires afin de lutter contre l'inégalité salariale et d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, en créant des places d'accueil extrafamilial et en introduisant un congé paternité. De même, il l'invite à intensifier ses efforts en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre. Les recommandations du comité se réfèrent aussi aux obligations internationales de la Suisse, telles que la protection des personnes engagées dans la défense des droits humains.

Non contraignantes sur le plan juridique, ces recommandations revêtent toutefois un poids important dans la mesure où le Comité CEDEF est l'organe de contrôle de l'application de la convention. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG entend les analyser et établir les compétences en collaboration avec les partenaires et services fédéraux concernés. Le Comité CEDEF demande à la Suisse de rédiger dans les deux ans un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des trois recommandations suivantes : le développement d'une stratégie nationale en matière d'égalité, l'élaboration d'un plan d'action relatif à la lutte contre la violence fondée sur le genre et la réalisation d'une étude sur l'impact du système de retraite sur les couples à faible revenu.

La Suisse a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1997. Depuis, elle fait régulièrement rapport au comité compétent sur l'avancement de sa mise en œuvre.

La CEDEF fait partie des accords internationaux majeurs en matière de protection des droits humains et constitue le principal instrument de protection du droit des femmes. À l'heure actuelle, 189 pays y ont adhéré.

## Adresse pour l'envoi de questions

Sylvie Durrer, directrice du BFEG  
+41 58 46 584 70  
sylvie.durrer@ebg.admin.ch

## Auteur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
<http://www.equality-office.ch>

Secrétariat général DFI  
<http://www.edi.admin.ch>